

ARR2016_ 0239

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT COURS DE L'ARCHE GUEDON LE LONG DU PARC LOUIS GUILBERT DE LA RUE DE LA MARE BLANCHE A LA GRANDE ALLEE DES IMPRESSIONNISTES A NOISIEL (77186) POUR PROCEDER A L'ABATTAGE D'ARBRES DANGEREUX DU 28 NOVEMBRE 2016 AU 09 DECEMBRE 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 09 novembre 2016 d'EPAMARNE Direction des affaires Juridiques et Foncières sise 5, boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186) relative à la neutralisation de places de stationnement cours de l'Arche Guédon le long du parc Louis Guilbert, de la rue de la Mare Blanche à la Grande allée des Impressionnistes à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le stationnement cours de l'Arche Guédon le long du parc Louis Guilbert, de la rue de la Mare Blanche à la Grande allée des Impressionnistes à NOISIEL (77186), pour permettre l'abattage d'arbres dangereux,

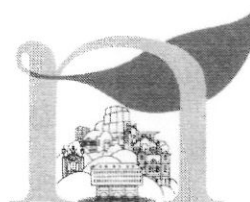
CONSIDÉRANT que la société MABILLON sise 17, rue des Campanules à LOGNES (77185), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société MABILLON sise 17, rue des Campanules à LOGNES (77185), est autorisée à neutraliser les places de stationnement cours de l'Arche Guédon le long du parc Louis Guilbert, de la rue de la Mare Blanche à la Grande allée des Impressionnistes à NOISIEL (77186), pour permettre l'abattage d'arbres dangereux, **du 28 novembre 2016 au 09 décembre 2016**

ARTICLE 2 : La neutralisation du stationnement sera effectuée par la société chargée des travaux,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0239

portant sur l'autorisation de neutralisation de places de stationnement cours de l'Arche Guédon le long du parc Louis Guilbert, de la rue de la Mare Blanche à la Grande allée des Impressionnistes à NOISIEL (77186), pour permettre l'abattage d'arbres dangereux, du 28 novembre 2016 au 09 décembre 2016

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, cours de l'Arche Guédon le long du parc Louis Guilbert, de la rue de la Mare Blanche à la Grande allée des Impressionnistes à NOISIEL (77186) et sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et les protections sont placées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la neutralisation du stationnement. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société MABILLON,
- La société EPAMARNE,
- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 NOV. 2016

Le Maire


Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 24 NOV. 2016

Notifié le

Publié le 24 NOV. 2016

2/2

